



Direction des services départementaux
de l'ONaCVG du Morbihan



Direction des services départementaux
de l'Éducation nationale du Morbihan

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Morbihan



Délégation générale du Souvenir
Français pour le Morbihan

CONCOURS SCOLAIRE

QUEL INTÉRÊT PÉDAGOGIQUE ?

Le concours s'inscrit dans le parcours citoyen de l'élève, lequel structure la continuité et la progressivité des apprentissages et des expériences de l'élève autour des connaissances dispensées dans le cadre de l'enseignement moral et civique, de rencontres avec des acteurs ou des institutions à dimension citoyenne, d'engagements dans la vie de l'établissement comme dans des projets ou actions éducatives.

Dans le cadre du concours, **tous les domaines du socle commun de connaissances, de compétences et de culture peuvent être mobilisés** :

- en permettant aux élèves d'exprimer leurs idées en langue française ou de façon artistique (domaine 1) ;
- en leur donnant la possibilité de construire un projet impliquant des recherches personnelles et une coopération entre eux (domaine 2) ;
- en leur transmettant les valeurs fondamentales sur lesquelles s'appuie notre République et en leur permettant d'acquérir la capacité à juger par eux-mêmes, en même temps que le sentiment d'appartenance à la société (domaine 3) ;
- en leur offrant la possibilité de concevoir des projets créatifs nécessitant des savoirs et des compétences scientifiques, technologiques et artistiques (domaine 4) ;
- en les conduisant à mobiliser leurs connaissances et à renforcer leur culture permettant la compréhension de l'évolution du monde contemporain (domaine 5).



RÈGLEMENT DU CONCOURS

Article premier. Objet du concours

Le concours a pour objet de transmettre aux plus jeunes la mémoire des combattants des deux guerres majeures du XX^e siècle et plus largement de sensibiliser les élèves à l'héritage contemporain de ces conflits européens et mondiaux. **Il a pour finalité de faire réaliser aux élèves des classes participantes une « œuvre mémorielle »**, alliant expression littéraire, plastique ou numérique.

Aidés de leurs enseignants, les élèves réaliseront cette œuvre mémorielle qui doit traduire leur travail d'appropriation de l'héritage contemporain de la guerre étudiée. Dans ce but, l'étude des récits de guerre, des témoignages écrits, des œuvres produites pendant le conflit et postérieurement peuvent être des supports de réflexion.

Article 2. Public concerné

S'adossant sur les programmes d'enseignement du cycle 3, particulièrement ceux d'histoire et d'enseignement moral et civique mais aussi d'autres disciplines (français, géographie, histoire des arts, langues vivantes, arts plastiques, éducation musicale, etc.), et conformément aux programmes scolaires (BOEN n°31 du 30 juillet 2020), **le concours s'adresse prioritairement aux classes de CM2** des écoles publiques et privées du département. Les classes mixtes de CM1-CM2 voire dans certains cas de CE2-CM1-CM2 peuvent néanmoins participer.

Article 3. Thèmes proposés

Ce concours mémoriel commun offre le choix entre deux sujets :

- **Concours national « [Les Petits Artistes de la Mémoire](#) » (PAM) :**
« *Ton Héros de la Grande Guerre* » : sélection par la classe d'un " Poilu ", originaire si possible de la commune ou du Morbihan, voire un des aïeux d'un élève de la classe, célèbre ou inconnu, officier ou simple soldat, Mort pour la France ou revenu avec des séquelles physiques ou psychologiques, recherche d'informations sur le parcours du soldat choisi, en s'appuyant sur des outils méthodologiques, par exemple, auprès des services d'état civil de la mairie, des services des archives privées, associatives, municipales ou départementales, des musées et de sites internet tels que le « Grand mémorial », « Mémoire des Hommes »...
- **Concours départemental du Souvenir Français :**
« *Le rôle de la Résistance dans le Morbihan pendant la Seconde Guerre Mondiale* » : à partir de documents, de témoignages portant sur la guerre de 1939-1945 dans le Morbihan, décrivez le rôle important qu'ont joué dès 1940 les hommes et femmes courageux qui se sont engagés dans la Résistance contre l'occupant nazi, au péril de leur vie et souvent aussi celle de leurs proches, par des actions de renseignement, de diffusion de tracts et journaux clandestins, dans la lutte armée, sabotages, embuscades et combats comme à Saint-Marcel en juin 1944 ou l'encercllement de la poche de Lorient jusqu'en mai 1945.

Article 4. Travail demandé

La classe réalisera une œuvre mémorielle sur le sujet choisi, sous forme d'un carnet artistique relié d'une trentaine de pages maximum, ne dépassant pas le format A3, ou toute autre œuvre plastique ou numérique (vidéo d'une durée comprise entre 5 et 15 minutes) intégrant les réflexions autour de l'héritage contemporain de la guerre et l'espoir de paix pour le XXI^e siècle.

Le projet doit mobiliser l'ensemble de la classe, tous les élèves doivent y contribuer. **Un document annexe, présentant la démarche pédagogique de l'enseignant, devra accompagner la production finale réalisée par la classe.** Ce document présentera les raisons ayant guidé le choix.

Pour les classes inscrites au concours « Les Petits Artistes de la Mémoire », les enseignants sont invités à consulter le règlement particulier de ce concours, téléchargeable à l'adresse suivante : https://www.onac-vg.fr/sites/default/files/2023-08/Réglement_PAM_2023-2024.pdf. Il inclut notamment des précisions sur les étapes recommandées pour le travail demandé, des liens vers des sites Internet pour les ressources pédagogiques et historiques...

Le document devra également intégrer les réflexions menées autour de l'héritage contemporain de la Grande Guerre et l'espoir de Paix pour le XXI^e siècle.

Article 5. Modalités de participation.

Les classes participantes **peuvent s'inscrire jusqu'au 31 décembre, au moyen de la fiche d'inscription** (fiche n° 5 du présent document), à déposer auprès du comité local du Souvenir Français ou directement auprès du délégué à l'enseignement scolaire, **et impérativement au moyen du [formulaire en ligne](#) pour l'enregistrement de l'inscription au concours national des « Petits Artistes de la Mémoire ».**

Toute participation est à but non lucratif.

Les classes participantes autorisent l'utilisation, totale ou partielle, de leur travail par l'ONaCVG, le Souvenir Français et leurs partenaires (dans le cadre des dispositions du code de la propriété intellectuelle, notamment les articles L 122-1, 3, 5 et 7). Les participants conservent les droits moraux attachés à leurs travaux et les noms des établissements avec indication de la classe concernée seront systématiquement mentionnés lors d'éventuelles publications.

Dans le cadre du droit à la protection de l'image (dans le cadre des dispositions du code de la propriété intellectuelle, notamment le 1^{er} alinéa de l'article 9), les enseignants des classes participantes veilleront à obtenir auprès des parents ou des représentants légaux des élèves concernés leur autorisation à la publication des films, enregistrements ou photographies représentant leurs enfants en cas d'édition sur les supports de communication des partenaires du concours. L'ONaCVG et le Souvenir Français s'engagent, conformément aux dispositions légales en vigueur relatives au droit à l'image, à ce que la publication et la diffusion de l'image des élèves ainsi que les commentaires l'accompagnant ne portent pas atteinte à leur vie privée, à leur dignité et à leur réputation.

Article 5. Forme attendue des travaux

1. Carnet sous forme papier.

Le carnet, s'il est réalisé sur support papier, doit être relié (fil, agrafes, colle, etc.). Toutes les techniques plastiques pourront être utilisées. Les textes manuscrits seront privilégiés aux écrits dactylographiés ou copies.

Le travail, composé d'une **trentaine de pages maximum**, doit présenter les dessins et les textes de tous les élèves : le projet doit mobiliser l'ensemble de la classe.

Le choix de la forme du carnet est libre mais les dimensions de l'objet final hors tout ne peuvent excéder un format A3 (42 x 29,7 cm) pour que les travaux puissent être proposés au jury académique du concours national des « Petits Artistes de la Mémoire ».

2. **Pour une oeuvre plastique** (bande dessinée, sculptures, collages, photographies, installation éphémère, diorama, etc.) : un carnet présentant les principales étapes de réalisation, d'une vingtaine de pages maximum, est attendu.
3. **Dans le cas d'une sculpture ou d'une oeuvre volumineuse**, la classe est invitée à transmettre **au moins cinq photographies**, sous différents angles, présentant la réalisation dans son environnement.
4. **Pour une oeuvre numérique** (exposition virtuelle, journal virtuel, diaporama, saynètes filmées, etc.) : l'oeuvre, d'une durée comprise entre 5 et 15 minutes maximum, devra être fixée sur un support DVD-ROM ou une clé USB aux formats suivants : .avi ; .mp4 ; .wmv ou .pdf pour un livre numérique.

Le projet devra être de préférence interactif et apporter une vraie plus-value (pas de diaporama sous la forme d'un « exposé ») : le principe de la narration du parcours d'un Poilu doit absolument être conservé.

Un support numérique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) comportant les numérisations de chaque page du carnet, devra être envoyé en même temps que le carnet « papier » dans la perspective de la valorisation de l'oeuvre réalisée sur les outils de communication et de promotion du concours.

Quelle que soit la forme retenue, le dossier comprendra obligatoirement un volet, de forme libre, portant sur *l'espoir de Paix pour le XXI^e siècle*.

Le carnet lauréat du concours « P.A.M. » ne sera pas retourné à la classe car transmis au jury académique.

Article 6. Critères de sélection

Peintures, aquarelles, croquis, poèmes, textes courts, chansons, vidéos, etc. : les travaux qui se distinguent par la qualité de leur contenu historique et artistique, leur originalité et l'émotion qu'ils dégagent sont particulièrement appréciés par les jurys.

Les dessins ne doivent pas être décalqués d'illustrations d'ouvrages existants et les lettres ou récits du soldat ne doivent pas reproduire mot à mot une correspondance ou un récit existant. **Le concours privilégie le travail d'appropriation des élèves.**

Un document annexe, présentant la démarche pédagogique du professeur, devra impérativement accompagner la production finale réalisée par la classe. Ce document présentera les raisons ayant guidé le choix du sujet, les démarches entreprises ainsi que toute initiative propre à témoigner de l'implication particulière de la classe. Le sérieux et la qualité de son contenu seront pris en compte par le(s) jury(s).

Une mention audiovisuelle ou numérique sera décernée parmi les classes sélectionnées ayant choisi de produire une oeuvre dématérialisée.

Article 7. Jurys

Les dossiers présentés sont examinés et classés par ordre de mérite selon des critères relatifs au fond et à la forme par un jury :

- au niveau local si le nombre de candidatures enregistrées conduit les organisateurs à réduire le nombre de dossiers soumis au jury départemental ;
- au niveau départemental pour le classement des meilleurs travaux et pour la sélection du dossier qui mérite le plus d'être soumis au niveau académique (concours national des « *Les Petits Artistes de la Mémoire* »).

1. Jury local (éventuel)

Si nécessaire, un jury local est réuni, composé autant que possible d'élus, d'enseignants, de parents d'élèves, de membres du Souvenir Français et d'anciens combattants.

Dans ce cas, seul l'établissement arrivé en tête dans chaque comité, ou zone géographique, est sélectionné pour la finale départementale du concours.

Toutefois, un comité qui aurait à classer 4 dossiers ou plus pourra, s'il le juge pertinent, présenter un second dossier au jury départemental.

2. Jury départemental

Le jury départemental est composé *a minima* de :

- Madame la Directrice des services départementaux de l'Office national des combattants et victimes de guerre,
- Monsieur le Délégué général du Souvenir Français pour le Morbihan,
- Monsieur l'Inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale (ou son représentant),
- Monsieur le Directeur diocésain de l'Enseignement catholique (ou son représentant),
- Membres de la Délégation générale du Souvenir Français pour le Morbihan,
- Représentants d'associations mémorielles et d'anciens combattants.

Les membres du jury disposent d'une voix de même valeur, à l'exception de Madame la Directrice de l'ONaCVG56 ayant voix prépondérante pour le dossier du concours des « Petits Artistes de la Mémoire » sélectionné pour le niveau académique.

3. Jury académique

Pour le concours « Les Petits Artistes de la Mémoire », le premier prix départemental est transmis par l'ONaCVG56 au référent « mémoire et citoyenneté » du rectorat.

Un jury académique retiendra un seul dossier pour concourir au niveau national. Le directeur du service départemental de l'ONaCVG d'Ille-et-Vilaine sera présent lors de la sélection des travaux par le jury académique.

4. Prix national

Le jury national, indépendant et souverain, est composé d'un représentant de chacun des partenaires du concours. Il est présidé par la directrice générale de l'ONaCVG. Le président a voix prépondérante. Les autres membres du jury disposent d'une voix de même valeur.

La liste des lauréats sera communiquée aux services départementaux de l'ONaCVG par le département de la mémoire et de la citoyenneté. Les classes lauréates seront également informées par courrier du département de la mémoire et de la citoyenneté de l'ONaCVG. Les sites Internet des partenaires du concours communiqueront les résultats dès la fin des délibérations du jury national.

Article 8. Récompenses

1. À l'échelon local

Les comités organisent une remise des prix pour les classes ayant concouru dans leur zone de compétence.

À cette cérémonie, présidée par l'Inspecteur de l'Éducation nationale de secteur et le (ou les) président(s) de comité concernés, sont invités :

- les élus,
- le cas échéant, le responsable de secteur de l'enseignement catholique,

- les enseignants,
- les élèves,
- les parents d'élèves,
- les membres du Souvenir Français,
- les membres des associations mémorielles et d'anciens combattants.

2. Au niveau départemental

En juin, le SF56 organise avec le concours de l'ONaCVG56 une journée mémorielle pour tous les participants au concours.

Lors de cette journée, les meilleurs travaux des différents comités font l'objet d'une cérémonie de remise des prix départementale se déroulant à Vannes, en présence de leurs auteurs, de leurs enseignants et de parents d'élèves.

À cette manifestation sont associés les plus hautes autorités civiles et militaires du département, les maires des communes des classes participantes ainsi que les représentants des associations patriotiques et mémorielles.

3. Au niveau national (concours « *Les Petits Artistes de la Mémoire* »)

Tous les élèves de la classe lauréate nationale du concours « *Les Petits Artistes de la Mémoire* », ainsi que le (la ou les) enseignant(e.s) seront invités à la cérémonie de remise des prix qui aura lieu en fin d'année. Ils recevront des lots individuels et seront conviés à participer à un séjour pédagogique à Paris.

Article 9. Calendrier du concours

- **Mi-juin 2023** : diffusion par la DSDEN 56 d'une note présentant les concours départementaux aux Inspecteurs de l'Éducation Nationale (IEN) de circonscription et à l'ensemble des établissements scolaires, publics et privés.
- Lancement du concours dès la rentrée scolaire **le 2 septembre 2023**.
- **Fin septembre 2023** : diffusion par les comités du Souvenir Français du règlement du concours aux établissements scolaires, publics et privés.
- Inscription en ligne au moyen du [formulaire](#) pour le concours « *Les Petits Artistes de la Mémoire* », et auprès d'un comité local du SF au moyen de la fiche n°5, **avant le 31 décembre 2023**.
- Travail de recherche et de réalisation de l'œuvre mémorielle : **de septembre 2023 au 3 mai 2024**.
- Date limite d'envoi ou de remise au comité local du SF des travaux originaux : **3 mai 2024**, cachet de la Poste faisant foi pour les travaux adressés à la DG56 (délégué à l'enseignement scolaire) ou à l'ONaCVG56 par les écoles hors couverture territoriale du SF.
- Jurys locaux (éventuels) : en semaine 19 ou 20.
- Remises des prix locales à partir de mi-mai.
- Date limite de transmission à la DG56 (délégué à l'enseignement scolaire) des meilleurs dossiers sélectionnés par les jurys locaux : **20 mai 2024**.
- **Jury départemental : en semaine 21**.
- Transmission du premier prix départemental au référent académique « mémoire et citoyenneté » (dossier sélectionné pour le concours national « PAM ») : **7 juin 2024**.
- Journée mémorielle avec remise des prix départementale : **28 juin 2024**.
- Transmission des productions retenues par académie au jury national : **7 juillet 2024** (cachet de la Poste faisant foi).
- Annonce des résultats nationaux : **septembre 2024**.
- Remise des prix du niveau national : **fin d'année 2024**.

Article 10. Modalités complémentaires

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement ainsi que des modifications éventuelles qui pourraient survenir en cours de déroulement.

Les décisions des différents jurys sont souveraines et sans appel.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs (ONaCVG56 et DG56). Il entrera en vigueur à compter de sa diffusion par courriel aux classes inscrites et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au jeu concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Pour le concours national « Les Petits Artistes de la Mémoire », les litiges relatifs à la validité ou à l'interprétation de son règlement particulier ou à l'exécution du concours seront soumis à la compétence des tribunaux de Paris.

Article 11. Réglementation sur la protection des données personnelles.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 et à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et à la liberté, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur vos données personnelles, saisies par les formulaires en ligne ou papier.

Pour le concours national « *Les Petits Artistes de la Mémoire* », les données collectées par le formulaire en ligne sont exclusivement réservées à des fins d'information et de prospection non marchande par les services de l'ONaCVG. Ces données ne seront ni cédées, ni échangées ou louées.

Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations concernant le requérant, ce dernier doit s'adresser à :

Direction de l'Office national des combattants et victimes de guerre,
Département « mémoire et citoyenneté »,
Concours Petits Artistes de la Mémoire,
129, rue de Grenelle, 75700 cedex 07.

Un formulaire sera alors adressé au requérant afin de s'assurer de la légitimité de la demande d'accès aux données personnelles.

Le délai de réponse est fixé à un mois, à partir de la réception de la demande.

Dans l'hypothèse où les informations demandées ne seraient pas fournies, l'ONaCVG ne serait pas en mesure de répondre à la demande.

---oooOooo---

Contacts.

- **Le président du comité local du Souvenir Français**
- Délégation générale du Souvenir Français pour le Morbihan (Délégué à l'enseignement scolaire) :
M. Didier ROZE - 29, Hent Guir - 56330 PLUVIGNER
Tél : 06 88 03 92 47 - sf56.delegue.scolaire@gmail.com
- **Direction des services départementaux de l'Office National des Combattants et Victimes de Guerre du Morbihan :**
Madame Anne GESLIN - Directrice des services départementaux de l'ONaCVG du Morbihan
24, place de la République - CS 80207 - 56006 VANNES CEDEX
Tél : 02 97 47 88 88 - dir.sd56@ONaCVG.fr



LE SOUVENIR FRANÇAIS

Délégation Générale du Morbihan

Comité de

FICHE d'INSCRIPTION

(remplir une fiche par classe)

publique
Pour l'école (1) de la commune de.....
privée

adresse postale :

la classe de CE2 – CM1 – CM2 (2)(3) comptant élèves

conduite par l'enseignant(e,s) : Madame, Monsieur, (2) (3)

Madame, Monsieur, (2) (3)

Numéro de téléphone fixe de l'école :

Numéro de téléphone portable de l'enseignant(e) :

Adresse courriel de l'école (ou de l'enseignant(e)) :

s'inscrit au concours départemental du Souvenir Français, déclare avoir pris connaissance de son règlement, et en accepte les modalités.

(1) Préciser le nom de l'école

(2) Rayer la (les) mention(s) inutile(s)

(3) Nom et prénom

Fait à, le / / 2023

Visa du directeur / de la directrice
d'école

Signature(s) de l' (des) enseignant(e.s) concerné(e.s)

**Destinataire : Responsable du concours du comité local du Souvenir Français ou,
éventuellement, Délégué à l'enseignement scolaire de la DG56**